



Abandon de poste licenciement pour cause réelle et sérieuse

Par **emilieb84**, le **03/05/2011** à **22:24**

Bonjour,
Mon employeur peut-il qualifier mon licenciement pour cause réelle et sérieuse suite à un abandon de poste à défaut de la faute grave?
En bref, mon employeur me propose un départ "arrangé" car j'ai un projet de formation. Il refuse de mettre en place une rupture conventionnelle et me propose de faire un abandon de poste. Je refuse d'être licenciée pour faute grave car je ne souhaite pas que cela porte préjudice à ma carrière. Alors il me propose de me licencier pour cause réelle et sérieuse suite à un abandon de poste. Cela est-il vraiment possible?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Cornil**, le **07/05/2011** à **23:16**

Bonsoir emilie
Bien sûr, rien n'oblige un employeur à licencier pour faute grave suite à un abandon de poste! un licenciement ordinaire serait parfaitement légal...
Mais j'ai du mal à comprendre pourquoi l'employeur te fait cette promesse vu qu'il te paierait alors les mêmes indemnités que dans le cas d'une rupture conventionnelle (et même peut-être plus puisqu'il n'y a pas de préavis en rupture conventionnelle, simplement un "délai administratif" d'un mois environ)!
La question est donc: as-tu confiance en ces "promesses verbales" de l'employeur que rien juridiquement ne l'obligerait à respecter